

N° 110

D É C R E T

**CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT À LA SUITE DES
INONDATIONS 2013 DANS LA VALLÉE DE LA MOHAWK ET LE NORD DE L'ÉTAT**

ATTENDU QUE, le 27 juin 2013 et pour une période se poursuivant après, d'importantes tempêtes et inondations ont interrompu les transports publics et les services publics, ont menacé la santé publique et les systèmes de sécurité, ont endommagé la propriété publique et privée, notamment des maisons, des appartements et des entreprises, ont endommagé et déraciné des arbres et inondé des routes dans les comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Niagara, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St. Lawrence et Warren; et

ATTENDU QUE, le 28 juin 2013, j'ai émis le décret no 103 déclarant l'état d'urgence dans les comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St. Lawrence et Warren; et

ATTENDU QUE, le 5 juillet 2013, j'ai émis le décret no 108, modifiant le décret no 103 pour déclarer l'état d'urgence en cas de catastrophe dans le comté de Niagara; et

ATTENDU QUE, les inondations et les dommages causés par ces tempêtes ont entraîné des difficultés personnelles et nécessité le déplacement de familles, dont des familles de fermiers; et

ATTENDU QUE, le 10 juillet 2013, j'ai envoyé une demande formelle de déclaration de catastrophe fédérale pour que l'État de New York obtienne l'aide individuelle et publique de l'Agence fédérale de Gestion des Urgences (« FEMA »); et

ATTENDU QUE, le 12 juillet 2013, la FEMA a approuvé la demande d'aide publique pour douze comtés, soit : Allegany, Chenango, Cortland, Delaware, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Niagara, Oneida, Otsego et Warren; et

ATTENDU QUE, d'autres désignations ont pu être faites à la demande de l'État et sont garanties selon les résultats des évaluations des dommages à venir; et

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2013, la FEMA a formellement refusé la demande d'aide individuelle de l'État; et

ATTENDU QUE, les individus touchés, les familles, les propriétaires d'entreprise et les fermiers ont besoin d'aide pour les réparations, le remplacement, la reconstruction des maisons, entreprises et propriétés commerciales endommagées, les réparations ou le remplacement de l'équipement et de l'inventaire perdus pour les petites entreprises, la remise en état des bâtiments de ferme et le remplacement des aménagements permanents et de l'équipement, entre autres besoins cruciaux chez les fermiers; et

ATTENDU QUE, le 29 mars 2013, la dotation de fonds d'État à des fins d'urgence est devenue une loi;

EN CONSÉQUENCE, JE SOUSSIGNE, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, ordonne par la présente ce qui suit :

- A. Le programme de rétablissement à la suite des inondations 2013 dans la vallée de la Mohawk et le nord de l'État est mis en place par la présente (« Programme de rétablissement »), lequel sera administré par la Division du Logement et du Renouvellement communautaire de l'État de New York, conjointement au Département de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence de l'État de New York et au Département de l'Agriculture et des Marchés de l'État de New York.
- B. Le programme de rétablissement offrira aux victimes des tempêtes et des inondations de l'aide pour se rétablir et pour répondre aux dommages non couverts par les assurances aux propriétés des propriétaires de maison, propriétaires d'entreprise et fermiers dans les comtés les plus durement touchés : Herkimer, Madison, Montgomery, Niagara et Oneida (« les comtés désignés »).
- C. Chacun des comtés désignés sera désigné à titre de zone de reconstruction communautaire (« CRZ »), et l'attribution des fonds CRZ se fera par comté, selon l'évaluation actuelle des dommages.
- D. Le financement sera offert sous forme de subventions aux propriétaires de maison, aux propriétaires de petites entreprises et aux fermiers ou opérations agricoles des comtés désignés.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma
signature et le sceau de
l'État dans la ville d'Albany
le dix-sept juillet de l'année
deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur